

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021041146

Dossier numéro : 2021-03-17/08

Titre

17 MARS 2021. - Règlement modifiant l'article 35ter du règlement du 16 avril 1997 portant exécution de l'article 80, § 1er, 5°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 08-04-2021 page : 31798

Entrée en vigueur : 22-03-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 35ter du règlement du 16 avril 1997 portant exécution de l'article 80, § 1er, 5°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, inséré par le règlement du 23 septembre 2009 et remplacé par le règlement du 15 juillet 2020, les mots " chapitre 3 du titre 2 de la loi du 6 mars 2020 visant à maintenir l'emploi après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ou sous le " sont insérés entre les mots " est soumis à une mesure de réduction collective temporaire de la durée du travail, visée sous le " et les mots " chapitre 1er de l'arrêté royal n° 46 du 26 juin 2020 ".

[Art. 2](#). Le présent règlement entre en vigueur le 22 mars 2021.